

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le lundi 13 novembre 2023 se sont réunis à la salle du Kreisker à Saint-Nicolas-du-Pélem, sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseil Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Etaient présents : Mme BENNION Annie (Peumerit-Quintin), M BERNARD Eric (Duault), Mme Annette RAIMONDO (Seven-Lehart) , M Alain LE COANT (Plourac'h), M Emile DOHOLLOU (Plusquellec), M Georges GALARDON (Sainte-Trephine), M Raymond GELEOC (Rostrenen), M Pascal DELANGE (Paule), M Michel HUBY (Kerpert), M Alain KERBIRIOU (Plélauff), Mme Jocelyne KERFERS (Plévin), M Guy LAGADEC (Saint-Nicolas-du-Pelem), M Jacques LAMBERT (Saint-Servais), Mme Bernadette LE BOËDEC (Plounévez-Quintin), M Daniel LE CAER (Saint-Nicolas-du-Pelem), M LE BARON Christian (Le Moustoir), M Guy LE FOLL (Maël-Carhaix), M Guy LE YOUDEC (Plouguernevel), M Sébastien L'HERMITE (Bon-Repos-Sur-Blavet), M Yvon NEUDER (Locarn), Mme Geneviève PINTO (Lescouët-Gouarec), M Daniel REAU (Gouarec), M Guillaume ROBIC (Rostrenen), M Jean-Yves ROLLAND (Callac), M Christophe JAGU (Rostrenen), Mme Maryline SALMON (Canihuel), M Jean-Christophe LE DANTEC (Glomel), M Alain JOUAN (Glomel), M Jacques TROËL (Saint-Gilles Pligeaux), Mme Catherine ROUXEL (Trémargat)

Pouvoirs : néant

Assistaient également : Louise BUHÉ et Nathalie POCHIC (SMAEP KBA), M Claude LE TERTRE (membre suppléant du comité – élu de Maël-Carhaix), Mme Christel GUILLERM (Maire de PAULE, commune membre)

Mme Geneviève PINTO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52

Présents : 30

Votants : 30

Quorum à atteindre : 27 présents

Après avoir procédé à l'appel et ayant constaté la présence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance du comité syndical ouverte. Il ouvre cette séance par une information sur l'usage des différentes délégations du Comité dans les affaires du

Syndicat, soit les listes jointes ci-dessous.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE
--

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2023

- M. le Président a été autorisé à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le SDAEP 22 pour les travaux AEP du lotissement de Kan Ar Lan, commune Le Moustoir ;
- M. le Président a été autorisé à signer le marché de travaux AEP pour le lotissement de Kan Ar Lan, commune Le Moustoir. L'entreprise retenue est LOPIN RESEAUX/REZO OUEST pour un montant de 56 957,40 € HT ;
- M. le Président a été autorisé à signer l'avenant au Marché travaux à Bons de Commande d'un montant de 150 000 € HT ;
- M. le Président a été autorisé à signer l'avenant au marché de travaux de dévoiement des conduites d'eau potable dans le cadre du passage de la RN164 à 2*2 voies pour un montant de 53 206,50 € HT.
- M. le Président a été autorisé à signer la convention de servitude avec M. Quilliou pour des travaux réalisés dans le cadre du passage à 2*2 voies sur la RN164.
- M. le Président a été autorisé à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Telecom à Maël-Carhaix.
- Un point sur les travaux en cours a été réalisé.

BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2023

- M. le Président a été autorisé à signer la convention d'assistance avec le SDAEP 22 pour le suivi de la révision des PPC de Nivervian et Saint-Maudez pour un montant de 7 140 € HT.
- M. le Président a été autorisé à signer la convention d'AMO avec le SDAEP 22 pour le suivi de la DSP Argoat pour un montant de 7 350 € HT.
- M. Didier THOMAS (SDAEP) a réalisé une présentation du mémoire de la délégation de service public du secteur Argoat.
- M. le Président a été autorisé à signer le bail entre le Syndicat et le GAEC Le Goadec et tous les documents nécessaires à son exécution.
- Les projets de tarifs 2024 ont été présentés au bureau.
- Un point sur les travaux en cours a été réalisé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- 11/10/2023 : CDG22, classement des archives du syndicat, 30 336 € TTC (facturés sur 3 exercices budgétaires) ;
- 19/10/2023 : VEOLIA, autosurveillance de nouveaux paramètres eau, 1 520 € HT ;
- 27/10/2023 : ESAT de Glomel, entretien des arbres plantés dans le PPC de Coaderneault, 1 260 € HT.

L'usage des délégations du Comité à son bureau et à son Président n'ont pas soulevés de débats. Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité du 10 octobre 2023
- Election d'un membre du bureau : siège vacant
- Compte Epargne Temps
- Création d'un poste permanent – filière technique
- Autorisation de liquidation des dépenses d'Investissement avant vote du Budget Primitif 2024
- Décisions modificatives budgétaires
- Tarifs de l'eau 2024
- Questions diverses

PROJET DE PROCES VERBAL

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 à l'approbation des membres du Conseil syndical.

Ces derniers n'ont formulé aucune remarque orale ni écrite sur ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023.

2 – ELECTION D'UN MEMBRE AU BUREAU SYNDICAL - SIEGE VACANT

Monsieur le Président expose la vacance d'un siège de membre titulaire au Bureau et de son suppléant.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Avant de procéder à toute élection, les membres du Comité syndical ont validés à l'unanimité, sur proposition du Président, le déroulement de cette élection en vote à main levée.

Monsieur Michel HUBY, membre suppléant du Bureau syndical, propose sa candidature au siège de titulaire et Madame Catherine ROUXEL, propose de le remplacer en lieu et place de son siège de suppléant de Monsieur Bruno RAOULT, membre titulaire.

Si Monsieur le Président interpelle sur le manque d'un membre suppléant au Bureau, il n'a pas reçu de proposition de candidature en retour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical élit Monsieur Michel HUBY comme membre titulaire et Madame Catherine ROUXEL comme membre suppléante de Monsieur Bruno RAOULT, membre titulaire.

3- CET (Compte Epargne Temps)

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que la charge de travail des agents au cours d'une année civile peut-être fluctuante, le bénéfice pour le syndicat, d'un Compte Epargne Temps, est un outil pour permettre un relatif lissage de cette charge sur l'année donnant la possibilité de congé (ou d'une indemnisation, en cas de départ).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer le compte épargne-temps au sein du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ;
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein du syndicat ;
- Avoir été employé de manière continue au sein du syndicat et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;
- Les agents contractuels de droit privé.

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs :

- *Les congés annuels :*

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année, ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- **Les jours d'ARTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

- **Les jours de repos compensateur :**

Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels du syndicat. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées, celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, d'alimentation, ...) seront élaborés.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires en lien avec cette délibération.

4 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT – FILIERE TECHNIQUE

Le Président expose au Comité qu'à la vue des infrastructures de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat du Kreiz Breizh Argoat, de la spécificité technique de cette compétence, du suivi de l'exploitation et des différents travaux en cours et à venir, il est nécessaire de créer un poste permanent de technicien pour assister la responsable des services dans ses missions. Le poste a notamment pour vocation de réaliser un suivi de chantier des projets plus régulier, de suivre au plus près les actions autour des fuites sur les communes du territoire, d'accroître l'animation autour des périmètres de protection de captage du syndicat.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de maintenir l'efficacité technique et l'activité du syndicat mixte sur son vaste territoire, il convient de renforcer ses effectifs.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- La création d'un emploi de technicien eau potable à temps complet pour assurer des fonctions principales d'exécution technique ;
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades correspondants.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

- Adopte la proposition du Président,
- Modifie le tableau des emplois ainsi :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste en H/min
Filière technique	A	Ingénieur	Responsable des services	Technique	39h
	B	Technicien	Technicien Eau Potable	Technique	35h
Filière administrative	B	Rédacteur	Gestionnaire comptable et administrative	Administratif	35h
	C	Adjoint administratif 2ème classe	Assistante de gestion	Administratif	18h

- Considère que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.
- Accepte que la présente délibération amène l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président expose qu'il serait opportun d'autoriser signature de devis ou marché entre le 1er janvier 2024 et la date de vote du budget, généralement fin février/début mars afin de ne pas retarder des projets déjà amorcés et/ou plus ou moins urgents.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L232-1 ;

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (l'ordonnateur est en droit de mandater seulement les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance).

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

Le montant éligible correspond à :

	Montants	Opérations
Total des dépenses réelles d'investissements (BP + BS + DM 2023)	2 962 368.74	
16 – Emprunts et dettes assimilés	180 500.00	A déduire
	2 781 868.74	Quart des crédits ouverts au budget 2023 (*0.25)
	695 467.18	

Et ainsi répartis :

20 – Immobilisations incorporelles	107 849.00
23 – Immobilisations en cours	587 618.18
TOTAL	695 467.18

6 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre l'inscription de crédits au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les conseils du Trésor Public, il est nécessaire de procéder à une décision modificative (DM) au Budget primitif 2023.

En effet, le Trésor Public a communiqué un récapitulatif des créances douteuses pour un montant de 3 626.89 €, soit 20 % de la somme totale (18 134.28 €).

Par définition, les créances douteuses sont des créances dont le recouvrement est incertain ou contesté par le débiteur.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat,
Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Montant après DM
Dépenses	2 764 330.00
022 – Dépenses imprévues	25 000.00
Chap 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	5 000.00
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	5 000.00
Recettes	2 764 330.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve la décision modificative comme présentée ci-dessous.

7 – TARIFS DE L'EAU 2024

M. le Président indique avoir travaillé avec le SDAEP 22 à la proposition de deux scénarii pour les tarifs 2024. Ces propositions s'appuient sur plusieurs hypothèses :

- La convergence du tarif de l'eau au m³, fin de la dégressivité ;
- L'harmonisation des différents tarifs de l'eau et des abonnements entre les différents contrats ;
- L'enveloppe budgétaire de travaux à ne pas diminuer pour continuer la rénovation des installations, le renouvellement des réseaux et le suivi continu de la législation vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- La prise en compte de l'inflation sur l'année 2023 induisant une augmentation des charges globales ;
- L'augmentation du prix de l'eau du SMKU à compter 2025 ;
- La conditionnalité des aides des financeurs sur un tarif de l'eau unique au m³.

Deux propositions sont présentées au Comité Syndical :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

TARIFS 2024 (Proposition 1) : RECETTES + 16 300 € HT, CONVERGENCE DES TARIFS FORTE REDUCTION DEGRESSIVITE PLUS FAIBLE

Tarif 120 m³ TTC

			% augmentation
Argoat	347.16 €	350.86 €	1.07%
Saint-Nicolas du Pelem	341.04 €	350.89 €	2.89%
Saint-Maudez	347.78 €	350.92 €	0.90%
Centre bretagne	349.57 €	350.90 €	0.38%
Rostrenen	324.45 €	343.75 €	5.95%
Plouguernevel	343.42 €	349.10 €	1.66%
Gouarec (avec DSP)	334.31 €	349.68 €	4.60%

TARIFS 2024 (Proposition 2) : RECETTES + 16 300 € HT, CONVERGENCE DES TARIFS PLUS FAIBLE / REDUCTION DEGRESSIVITE FORTE

Tarif 120 m³ TTC

			% d'augmentation
Argoat	347.16 €	350.86 €	1.07%
Saint-Nicolas du Pelem	341.04 €	350.89 €	2.89%
Saint-Maudez	347.78 €	350.92 €	0.90%
Centre bretagne	349.57 €	350.90 €	0.38%
Rostrenen	324.45 €	337.38 €	3.99%
Plouguernevel	343.42 €	350.81 €	2.15%
Gouarec (avec DSP)	334.31 €	347.23 €	3.87%

Après cette présentation, Monsieur le Président ouvre le débat sur les tarifs de l'eau 2024 :

- Rappelant que les volontés des financeurs vers cette convergence des tarifs et la fin de la dégressivité du prix de l'eau seront des conditions demandées pour l'attribution de subventions afin de mener des travaux de modernisation ou d'entretien du réseau d'eau du SMAEP KBA ;
- Rappelant que si les deux scénarii proposent une recette possible de 16 300€, cette projection se fait dans une contrainte notamment d'inflation des coûts globaux.

Monsieur Guillaume ROBIC, Maire de Rostrenen, prend la parole pour exposer sa préférence pour le scénario 2. Il rappelle que l'intégration de sa commune dans le SMAEP KBA a représenté un apport financier de 300 000 € HT, avec un réseau de distribution d'eau performant. Ce bénéfice important et un réseau en bon état induisait sur sa commune un prix au m³ d'eau moindre. S'il valide ces volontés de convergence

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

et de fin de la dégressivité du prix de l'eau, une augmentation de 4% par rapport à une augmentation de 6% sera plus entendable pour les usagers de son territoire.

Madame Jocelyne KERFERS, élue de Plévin, indique que ce travail de bon entretien des réseaux et des ouvrages était aussi très important sur le territoire du Centre-Bretagne au moment de la fusion avec le SMAEP KBA.

Monsieur le Président répond à ses remarques en indiquant que les fuites d'eau sont plus faciles à trouver en milieu urbain que rural d'où un rendement bien meilleur à Rostrenen. Pour l'entretien du réseau, Monsieur le Président rappelle l'étendue géographique du territoire du syndicat et fait constater une répartition homogène des opérations de travaux d'entretien.

Suite à cela, Madame Catherine ROUXEL demande des précisions sur le principe de dégressivité et sur les usagers concernés. Monsieur le Président répond que la fin de la dégressivité du prix de l'eau concerne tous les usagers y compris les agriculteurs.

Monsieur Jean-Yves LE YOUDEC, élu représentant la commune de Plouguernevel, fait part de son inquiétude concernant la fin de la dégressivité. Il s'inquiète que la fin de cette tarification préférentielle freine les nouveaux clients et que ceux-ci cherchent de nouveaux moyens de prélever de l'eau.

Monsieur le Président, laisse la parole à Madame Louise BUHE. Elle expose que les « gros consommateurs » qui consomment plus de 2 000 m³/an représentent 120 abonnés sur les 18 000 abonnés que comptent le territoire. Sur ces 120 abonnés, 90% sont des exploitants agricoles. Cependant, la majorité de ces exploitants consomment moins de 6 000 m³/an. L'impact financier sur le nombre d'abonnés est donc infime.

D'autre part, elle indique que cette nouvelle tarification a vocation de réaliser des économies d'eau sur les prélèvements. Même si ces économies d'eau importantes sont réalisées, avec un tarif unique de l'eau, le syndicat ne devrait pas perdre de recettes.

Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Maire de Callac, indique que cette nouvelle tarification va pousser vers la sobriété des usages et les économies d'eau ainsi que vers la réutilisation des eaux.

Monsieur le Président rappelle qu'un objectif de sobriété de consommation des énergies est aussi présent dans le contexte économique actuel.

Madame Geneviève PINTO précise que les exploitants agricoles et les industriels ne consomment pas les mêmes volumes.

Monsieur Guillaume ROBIC rappelle que lors de l'épisode de sécheresse 2022, les entreprises agro-alimentaires ont émis le souhait d'une politique d'accompagnement dans la recherche d'économies d'eau, qu'ils sont preneurs de modification des process. Monsieur le Président précise que les derniers événements climatiques ont rappelés que l'eau était une ressource limitée.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de M. le Président et après en avoir débattu, vote à 3 voix pour la proposition 1 et à 27 voix pour la proposition 2.

Les membres du Comité syndical :

Date : 28/11/2023

Folio n° :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Prennent acte que le scénario 2 est retenu,
- Décident d'adopter les tarifs collectivité suivants, de ce scénario 2, exposé ci-dessous.

Date : 28/11/2023

Folio n° :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

		ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENNEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
Part Abonnement (€)	DN 15 et 20	64.44	59.41	67.38	48.41	53.69	55.82	47.45
	DN 30	64.44	59.41	67.38	48.41	53.69	55.82	47.45
	DN 40	64.44	59.41	67.38	48.41	53.69	55.82	47.45
	DN 50	64.44	59.41	67.38	48.41	53.69	55.82	47.45
	DN 60 / PI	742.93	697.14	657.86	658.98	628.28	696.93	640.48
	DN 80	1752.32	697.14	3466.25	1585.52	1485.86	942.91	938.97
	DN 100	3322.47	697.14	6000.00	2999.56	2819.89	1442.91	2438.97
	DN 150	6687.07	697.14	6000.00	6052.48	5678.5	3942.91	3938.97
Prix m3 (€)	Vente en gros	0.315	0.3150	0.3150	0.3150	0.3150		
Prix m3 (€)	50	0.7415	0.6910	0.7052	0.5584	0.5421	0.9279	0.5611
	100	0.7415	0.6910	0.7052	0.5584	0.5421	0.6429	0.5611
	500	0.6350	0.6760	0.6700	0.8160	0.6582	0.9167	0.6757
	1000	0.7214	0.5000	0.5663	0.6889	0.6413	0.7396	0.6463
	2000	0.4899	0.3040	0.4987	0.5629	0.5122	0.6171	0.6323
	6000	0.5248	0.3520	0.5248	0.4715	0.5200	0.5590	0.6016
	12000	0.5825	0.3520	0.5825	0.4715	0.5200	0.5590	0.4715
	20000	0.5825	0.3520	0.5825	0.4715	0.5200	0.5590	0.4715
	100000	0.5825	0.3520	0.5825	0.4715	0.5200	0.5590	0.4715
	+	0.5825	0.3520	0.5825	0.4715	0.5200	0.5590	0.4715

8 – QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Président ouvre les questions diverses.

Délégation de service public – Syndicat de Kerne Uhel :

Monsieur Guillaume ROBIC, Président du Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU), prend la parole sur invitation de Monsieur le Président. Les membres du comité syndical de Kerne Uhel, ont fait le choix de renouveler la Délégation de Service Public à la société SAUR pour 12 ans. Les tarifs de l'eau du délégataire augmentent notamment dû à l'inflation mais également car le syndicat a fait le choix de réaliser de nombreux travaux de modernisation de l'usine et d'améliorer ainsi la qualité de l'eau distribuée. Dans le cadre du contrat, le syndicat a eu la volonté d'augmenter les ressources humaines pour la gestion de l'usine de production d'eau de Kerne Uhel. Afin de lisser l'augmentation du coût pour les usagers, le syndicat de Kerne Uhel a décidé de diminuer le coût du prix de l'eau pour 2024 et d'utiliser 150 000 € de trésorerie pour ce faire. Cependant, les coûts augmenteront à compter de 2025 et permettront de conserver une eau de qualité.

Tempête CIARAN :

Monsieur le Président revient sur la gestion de crise, suite à la tempête Ciaran, qui a sévit sur le territoire du 1^{er} au 2 Novembre 2023. Le territoire du SMAEP KBA a été touché et plus particulièrement le Centre Bretagne. Le manque d'électricité et les moyens de télécommunications coupés ont rendu la gestion de cette situation de crise plus que difficile. Cependant, la volonté de coordination des différents partenaires a permis de répondre au plus vite à différentes situations : la mise en place de groupes électrogènes sur les sites stratégiques, la modification des sens de circulation de l'eau dans certaine conduite d'eau pour les secteurs ayant besoin de ressources et l'augmentation de la capacité de production des trois usines à leur maximum pour compenser la défaillance des sites de captage. Certains de nos usagers ont passés plusieurs jours sans eau courante, des livraisons d'eau en bouteilles ont été réalisées en attendant la remise en service.

Monsieur le Président souligne que la qualité de l'eau n'a pas été négligée et que l'ARS a réalisé de nombreux contrôles.

La gestion de crise suite à la tempête Ciaran, sur notre réseau d'eau, à montrer des points à améliorer et des pistes de réflexion sur le maillage départemental (axe KU-Beffou via Traou Long).

Monsieur Guillaume ROBIC, Président du SMKU, rejoint Monsieur le Président sur ce point, ajoutant que la compensation du manque d'électricité à représenter un coût financier conséquent pour l'usine de Kerne Uhel.

Projets en cours et à venir :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président dresse une liste non exhaustive des projets en cours et à venir :

- La rénovation et amélioration des deux usines de Paule et à Plévin est en cours avec l'installation de filtration à charbon actif. Monsieur le Président déplore que de l'eau sera gaspillée lors de la phase de test préalable à la mise en service des filtrations charbon, cependant il est essentiel de répondre à cette exigence afin de garantir la qualité de l'eau. En effet, la filtration à charbon est un procédé innovant, la Région est d'ailleurs en attente de retour de cette expérimentation ;
- Mise en place d'une filière charbon actif à Lestremenal, travail en cours avec l'ARS ;
- Diagnostic des réservoirs de St-Delon en vue de travaux de réhabilitation ;
- Modification des périmètres de protection de captages de Nivervian et St-Maudez ;
- Analyses du chlorotalonil en 2024 sur l'ensemble des points de prélèvements du syndicat ;
- L'armoire électrique de l'usine de Mézouët a été changée par la SAUR et l'optimisation de l'ensemble de l'usine est prévue pour 2024 ;
- Dans le cadre du marché à bon de commandes, des travaux de renouvellement de réseaux sont en cours à l'Isle à Callac et à St-Maudez à Bon-Repos-sur-Blavet. Le renouvellement des réseaux AEP du bourg de Plusquellec seront réalisés en 2024 ainsi que les travaux de renouvellement de réseaux pour les rues Marcel Sanguy et rue des Martyrs.

Projet de central solaire à Callac :

Monsieur Jean-Yves ROLLAND, maire de Callac, expose l'avancée du projet de central solaire sur le site de captage au lieudit des Landes sur sa commune.

Avant de déposer le permis, le projet doit être en concordance avec le PLUi et le SCOT. Ces points sont en train d'être étudiés.

La société VALECO avait estimé d'importants revenus pour la mairie et le syndicat. La surface prévue pour l'installation des panneaux est de 15 à 16 ha pour une alimentation équivalente à une ville de 10 000 habitants. Le permis serait possiblement déposé fin janvier 2024.

Loi NOTRe – transfert de compétence eau potable :

Au 1^{er} janvier 2026, par la loi NOTRe, la compétence de la gestion de l'eau potable sera transférée aux intercommunalités et peut-être retransférée au syndicat présent sur plusieurs EPCI.

Monsieur le Président indique avoir participé à une réunion préalable au projet de transfert de compétence sur Poher Communauté. En effet, 4 communes : Plévin, Tréogan, Le Moustoir et

Treffrin font partis de Poher Communauté.

Extension de la Carrière d'Imerys :

Madame Catherine ROUXEL demande si le syndicat va déposer un avis sur l'enquête publique d'extension de la carrière d'Imerys.

Monsieur le Président expose succinctement le contexte. La carrière IMERYYS a fait part de son souhait, depuis plusieurs années, de s'étendre par l'ajout d'une quatrième fosse. Ce projet est soumis à enquête publique et le syndicat est concerné à plusieurs titres par cette extension. Le syndicat a formulé un courrier sur 3 points.

La présentation est laissée à Madame Louise BUHE. Le premier point est un rappel sur le fait que la « fosse n°3 » est dans le périmètre de protection de captage de Mézouët et qu'il convient de respecter l'arrêté préfectoral en vigueur sur le PPC. Le syndicat souhaite être averti des actions réalisées au sein du PPC. La fosse n°4 n'est pas concernée par le PPC de Mézouët.

Sur le 2^{ème} point, il n'est pas fait état de rejet vers les ruisseaux alimentant l'étang de Mézouët, il est cependant demandé de transmettre les contrôles de qualité de l'eau réalisé au syndicat ainsi que la mise en place d'un protocole d'alerte en cas de pollution.

Le 3^{ème} point porte sur le dévoiement de la conduite au lieu-dit Kersaizy, son coût, sa réalisation et sa prise en charge financière.

Le 4^{ème} point porte sur la demande de bilan quantitatif d'IRGM.

Monsieur le Président rappelle que lors d'échanges précédents, au premier semestre 2021, le syndicat avait donné son autorisation pour le dévoiement de la conduite d'eau potable.

L'enquête publique est ouverte jusqu'au 15 décembre 2023.

Norme incendie – exploitation agricole :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges GALARDON, Maire de Sainte-Tréphine, pour lui demander où en est le dossier d'installation d'un poteau incendie à proximité d'une exploitation agricole. M. le Maire indique qu'il est en attente d'un retour.

La Président,
Alain KERBIRIOU



La secrétaire de séance,
Geneviève PINTO



SMAEP DU KREIZ BREIZH ARGOAT

2 rue Gustave Launay
22480 ST NICOLAS DU PELEM

Tél. : 02 96 36 38 09